

## DELIBERATION CA020-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu l'arrêté n° 2020-097 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 1<sup>er</sup> mars 2021**

**Objet de la délibération : Appel à cotisation UNESS 2021**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 11 mars 2021, le quorum étant atteint, arrête :**

Le montant de l'appel à cotisation est de 40 887 euros. L'Université (budget général) prendra en charge un montant de 12 266 euros.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 22 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services  
Olivier HUISMAN*

**Signé le 15 mars 2021**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 16 mars 2021**



Affaire suivie par : Leïla LAOUFI  
[leila.laoufi@uness.fr](mailto:leila.laoufi@uness.fr)  
03 20 62 77 49

**Le Président-Directeur**  
A  
**Monsieur Christian ROBLEDO - Président**  
**UNIVERSITE D'ANGERS**  
40 rue de Rennes  
BP 73532  
49035 Angers Cedex 01

**Objet : UNESS.fr - cotisation 2021**

Paris, le 15 janvier 2021

Monsieur le Président, Cher Collègue,

Je vous prie de trouver ci-joint, l'extrait de procès-verbal des délibérations (délibération et tableau des cotisations) de l'Assemblée Générale du 4 décembre 2020 définissant le montant de la cotisation 2021 au GIP UNESS.fr dont votre Université est membre.

Le montant de la cotisation 2021 est pour votre Université de 40887 €. Afin d'établir le titre de recette, vous voudrez bien nous communiquer le bon de commande correspondant.

L'UNESS.fr reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie de votre diligence et vous prie de croire, Monsieur le Président, Cher Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Professeur Jean-Luc DUBOIS-RANDE  
Président-Directeur du GIP UNESS.fr

Copie : Agence comptable

EXTRAIT DU  
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU  
4 DECEMBRE 2020

## 6. Questions financières

### 6.2 Cotisations / contributions / droits statutaires 2021

#### a. Cotisations / droits statutaires 2021 des membres du collège 1 (EPSCP)

**Délibération n°AG/2020-27** : le Président-Directeur et le vice-Président présentent et expliquent à l'Assemblée Générale la méthode et les principes retenus pour le calcul des cotisations et droits statutaires pour l'année 2021.

Le nombre des étudiants inscrits s'apprécie au regard des chiffres du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation issus du système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE), recensant les étudiants inscrits en formation initiale en médecine (hors IFSI), pharmacie, odontologie et STAPS au 15 janvier de l'année n-1, soit au 15 janvier 2020 pour le calcul des cotisations 2021.

Le Président-Directeur propose :

- Pour le calcul des cotisations 2021 de retenir pour les universités membres (EPSCP) un coût forfaitaire de 9 euros par étudiant par université se décomposant en un montant fixe de 4 euros commun à toutes les composantes (médecine, pharmacie, odontologie et STAPS) auquel s'ajoute un montant de 5 € remis pour les étudiants inscrits en formation initiale en médecine, pharmacie et odontologie.

Le mode de calcul du montant de 5 euros remis est le suivant : les universités membres dont l'effectif total est supérieur à la médiane des effectifs bénéficient d'une décote croissante (mode parabolique) dont le pourcentage maximum est fixé à 25%.

- Le calcul des droits statutaires 2021 des membres du collège 1 (EPSCP) se fera conformément à la Convention constitutive.

- Dispositions particulières et transitoires pour la formation continue dans le contexte actuel : Les Universités membres du GIP ont manifesté leur souhait de pouvoir bénéficier de l'écosystème SIDES NG pour leur formation continue.

Par nature, un Groupement d'Intérêt Public est créé pour répondre aux besoins de ses membres. En l'espèce, les membres du Groupement ayant des missions de formation initiale et de formation continue, rien ne s'oppose à ce que le GIP UNESS.fr intègre dans son périmètre la formation continue. Le GIP a proposé d'intégrer la formation continue à compter de 2021. Pour cela, il a proposé une modification de sa Convention constitutive afin de prendre en compte la formation continue dans son périmètre.

Cependant, la crise sanitaire a conduit certaines universités à demander, dès la rentrée universitaire 2020, l'intégration de formations continues (de type DU, DIU par exemple) dans l'écosystème SIDES NG.

Le Président-Directeur propose, dans l'attente de l'intégration officielle des formations continues dans le périmètre du GIP en 2021, de soumettre les universités, dont certaines formations continues utilisent dès à présent l'écosystème SIDES NG, à une cotisation classique et forfaitaire de 9 euros par étudiant, inscrit en formation continue en médecine, pharmacie, odontologie et STAPS et ayant intégré l'écosystème SIDES NG.

L'Assemblée Générale adopte le tableau des cotisations et droits statutaires des Universités membres pour 2021, tel qu'il lui est présenté et qui reprend les principes énoncés précédemment, et approuve la cotisation classique et forfaitaire de 9 euros par étudiant, inscrit en formation continue en médecine, pharmacie, odontologie et STAPS et ayant intégré dès à présent l'écosystème SIDES NG.

Le tableau des cotisations et droits statutaires des Universités membres pour 2021 sera joint au présent procès-verbal.

Résultat des votes :  
Votants : 106 voix  
Pour : 95 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 11 voix

oOo

A Créteil, le 7 décembre 2020



Jean-Luc DUBOIS-RANDE  
Président-directeur du GIP UNESS.fr



Jean-Luc Dubois-Randé

MONTANT DES COTISATIONS DES MEMBRES - ANNEE 2021

ASSEMBLEE GENERALE - 4 décembre 2020  
Source : MESRI-SIES)Système d'informations sur le suivi de l'étudiant (SISE)  
Inscriptions en formation initiale au 15 janvier 2020



UNIVERSITE	PLURI SANTE		MEDECINE		PHARMACIE		ODONTOLOGIE		S.T.A.P.S		TOTAL COTISATION	Droit de vote
	Nb étudiants	€/étudiant	Nb étudiants	€/étudiant	Nb étudiants	€/étudiant	Nb étudiants	€/étudiant	Nb étudiants	€/étudiant		
AIX-MARSEILLE	2 936	8,69 €	5 795	8,69 €	1 406	8,69 €	499	8,69 €	1 761	4,00 €	99 427	5
ANGERS	1 076	9 €	2 953	9 €	514	9 €	-	9 €	-	4 €	40 887	3
ANTILLES	1 062	9 €	1 114	9 €	-	9 €	-	9 €	630	4 €	22 104	2
ARTOIS	-	9 €	-	9 €	-	9 €	-	9 €	825	4 €	3 300	1
BORDEAUX	2 845	8,74 €	5 796	8,74 €	1 072	8,74 €	639	8,74 €	1 374	4,00 €	95 997	5
BOURGOGNE	1 414	8,99 €	2 766	8,99 €	476	8,99 €	-	8,99 €	1 907	4,00 €	49 485	3
BRETAGNE OCCIDENTALE	807	9 €	2 236	9 €	-	9 €	227	9 €	1 261	4 €	34 474	3
CAEN NORMANDIE	1 387	9 €	2 553	9 €	702	9 €	-	9 €	1 269	4 €	48 843	3
CLERMONT AUVERGNE	1 659	8,98 €	3 109	8,98 €	589	8,98 €	445	8,98 €	1 278	4,00 €	57 215	3
CÔTE D'AZUR (Nice Sophia Antipolis)	1 417	9 €	2 318	9 €	-	9 €	288	9 €	1 463	4 €	42 058	3
FRANCHE COMTE	1 149	9 €	2 550	9 €	439	9 €	-	9 €	1 161	4 €	41 886	3
GRENOBLE ALPES	1 464	8,96 €	3 287	8,96 €	668	8,96 €	-	8,96 €	2 372	4,00 €	58 049	4
LA REUNION	1 082	9 €	735	9 €	-	9 €	-	9 €	1 282	4 €	21 481	2
LILLE	3 336	8,52 €	6 073	8,52 €	1 600	8,52 €	763	8,52 €	2 298	4,00 €	109 494	5
LIMOGES	1 086	9 €	2 025	9 €	479	9 €	-	9 €	783	4 €	35 442	2
LITTORAL COTE D'OPALE (ULCO)	-	9 €	-	9 €	-	9 €	-	9 €	953	4 €	3 812	1
LORRAINE	2 055	8,88 €	4 263	8,88 €	926	8,88 €	689	8,88 €	1 810	4,00 €	77 660	4
LYON 1	3 831	8,24 €	7 799	8,24 €	1 529	8,24 €	556	8,24 €	2 635	4,00 €	123 533	6
MONTPELLIER	3 212	8,57 €	6 219	8,57 €	1 417	8,57 €	582	8,57 €	2 135	4,00 €	106 541	5
MULHOUSE	-	9 €	-	9 €	-	9 €	-	9 €	75	4 €	300	1
NANTES	1 539	8,96 €	3 600	8,96 €	723	8,96 €	573	8,96 €	1 465	4,00 €	63 504	4
NIMES	-	9 €	-	9 €	-	9 €	-	9 €	178	4 €	712	1
ORLEANS	-	9 €	369	9 €	-	9 €	-	9 €	1 565	4 €	9 581	2
PARIS (Diderot-Paris 7 + Descartes-Paris 5)	2 717	7,75 €	12 017	7,75 €	2 139	7,75 €	1 444	7,75 €	1 142	4,00 €	146 525	6
PARIS EST CRETEIL VAL DE MARNE (LUPEC - Paris 12)	1 168	9 €	2 164	9 €	-	9 €	-	9 €	1 114	4 €	34 444	2
PARIS NANTERRE (Paris 10)	-	9 €	-	9 €	-	9 €	-	9 €	1 368	4 €	5 472	1
PARIS SACLAY (Paris Sud 11)	851	8,99 €	2 315	8,99 €	1 948	8,99 €	-	8,99 €	1 434	4,00 €	51 712	3
PERPIGNAN	-	9 €	-	9 €	-	9 €	-	9 €	578	4 €	2 312	1
PICARD JULES VERNE (AMIENS)	1 438	8,98 €	2 984	8,98 €	635	8,98 €	-	8,98 €	2 020	4,00 €	53 493	3
POITIERS	1 298	9 €	2 521	9 €	487	9 €	-	9 €	1 440	4 €	44 508	3
POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE (Valenciennes)	-	9 €	-	9 €	-	9 €	-	9 €	979	4 €	3 916	1
REIMS CHAMPAGNE ARDENNE	1 225	9 €	2 314	9 €	571	9 €	588	9 €	1 152	4 €	46 882	3
RENNES 1	1 318	9 €	2 760	9 €	730	9 €	447	9 €	2	4 €	5 257	3
ROUEN NORMANDIE	1 501	8,97 €	3 447	8,97 €	606	8,97 €	-	8,97 €	1 995	4,00 €	57 791	4
SAINT ETIENNE - JEAN MONNET	1 096	9 €	3 072	9 €	-	9 €	-	9 €	927	4 €	41 220	3
SORBONNE PARIS NORD (ex Université Paris 13) (Bobigny)	1 221	9 €	1 428	9 €	-	9 €	-	9 €	958	4 €	27 673	2
SORBONNE UNIVERSITE	1 667	8,93 €	6 863	8,93 €	-	8,93 €	22	8,93 €	-	4,00 €	76 404	4
STRASBOURG	1 922	8,92 €	3 792	8,92 €	875	8,92 €	578	8,92 €	1 810	4,00 €	71 138	4
TULON	-	9 €	-	9 €	-	9 €	-	9 €	969	4 €	3 876	1
TOULOUSE 3	2 593	8,89 €	3 841	8,89 €	913	8,89 €	529	8,89 €	1 677	4,00 €	76 703	4
TOURS	1 515	9 €	2 977	9 €	769	9 €	-	9 €	-	4 €	47 349	3
VERSAILLES ST-QUENTIN-EN-YVELINES (UVSQ)	1 141	9 €	3 110	9 €	-	9 €	-	9 €	-	4 €	38 259	2
<b>SOUS TOTAL COLLEGE 1</b>	<b>56 028</b>		<b>121 165</b>		<b>22 213</b>		<b>8 869</b>		<b>50 045</b>		<b>2 020 765 €</b>	<b>124</b>
INSTITUT CATHOLIQUE LILLE	542	9,00 €	864	9,00 €	-	9,00 €	-	9,00 €	-	4,00 €	12 654	1
CPU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 000	8
<b>SOUS TOTAL COLLEGE 2 ET 3</b>	<b>542</b>		<b>864</b>		<b>-</b>		<b>-</b>		<b>-</b>		<b>14 654 €</b>	<b>9</b>
<b>TOTAL COLLEGES 1, 2 ET 3</b>	<b>56 570</b>		<b>122 029</b>		<b>22 213</b>		<b>8 869</b>		<b>50 045</b>		<b>2 035 419 €</b>	<b>133</b>

